

Le 27/08/2022

AVIS AUX USAGERS 24/2022

OBJET : Branchements électrique aux bornes.

Chères plaisancières, chers plaisanciers,

Nous avons constaté qu'un grand nombre d'entre vous reste branché aux bornes électriques en permanence. Nous vous rappelons que cela est interdit en vertu de l'article 6 du règlement intérieur, le navire ne peut rester branché quand il est inoccupé.

A partir du **Lundi 5 septembre 2022**, les agents portuaires passeront tous les lundis sur tous les pontons afin de vérifier l'occupation des navires et débrancher, le cas échéant, les navires inoccupés.

Merci d'avance de votre compréhension.

Nikolaz Le Vot-Bovy
Maitre de port